

Postulat « Les forêts nyonnaises : un havre pour la biodiversité et un exemple de gestion durable »

La forêt joue plusieurs rôles écologiques fondamentaux qu'il convient impérativement de préserver. D'une part, la forêt est un formidable vivier pour la biodiversité. En effet, selon l'Office fédéral de l'environnement, près de deux tiers des espèces vivants en Suisse (env. 32'000) résident dans nos bois. D'autre part, la forêt assure des fonctions cruciales que ce soit pour la régénération et la stabilisation des sols, le cycle et la purification de l'eau, le climat ou encore le paysage. La commune de Nyon avec ses quelque 580 hectares de forêt est un propriétaire forestier conséquent à l'échelle du canton. La Confédération et le Canton encouragent, notamment à l'aide de subventions, des initiatives qui visent à sanctuariser certains périmètres forestiers afin de favoriser ces fonctions écologiques propres au milieu forestier. La Confédération s'est d'ailleurs à ce titre fixée comme objectif de voir 10 % de la surface forestière du pays géré sous la forme de réserves forestières à l'horizon 2030.

Au-delà de sa fonction écologique, le bois issu de nos forêts offre une ressource locale, renouvelable et durable suivant la sylviculture pratiquée qu'il conviendrait de valoriser au mieux tant comme matériau pour la construction pour nos édifices nyonnais que comme combustible.

Alors que le Plan de Gestion¹ de la forêt de la ville doit être prochainement revu, ce postulat vise à encourager la Municipalité à :

- a) convertir une partie substantielle de sa surface forestière en réserve forestière complétée par un réseau d'îlots de sénescence² et d'arbres-habitat³ ;
- b) anticiper les évolutions climatiques en prévoyant une sylviculture adaptée aux changements annoncés de température et de régimes hydriques⁴ ;
- c) favoriser des techniques de débardage qui n'endommagent peu ou pas les sols forestiers (petites machines, chevaux, etc.) ;
- d) encourager le recours au bois local pour les projets de construction, notamment par la commune, ainsi que comme combustible. A ce titre, des initiatives mettant en valeur les labels obtenus (FSC, Q+ bois et PEFC) pourraient être mises en place.

Nous proposons que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Nyon, le 12 mars 2018

Pour le groupe des Verts
Yvan Rytz

¹ La loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFO ; RSV 921.01) prévoit à son art. 48 une révision d'un plan de gestion tous les 10 à 20 ans.

² L'îlot de sénescence est une surface de forêt, peuplement ou parcelle forestière laissée en libre évolution caractérisée par une absence stricte de toute intervention (coupe, dévitalisation, plantation, mouvement de terrain, arrachage...) pour une durée illimitée. Les arbres sont laissés jusqu'à leur décomposition complète en vue de favoriser la conservation des espèces dépendantes des vieux arbres et du bois mort.

³ Il s'agit d'un arbre vivant, sénéscent ou mort, de grande taille, présentant des microhabitats (branches mortes, cavités, écorce décollée, etc.) et qui ne sera pas exploité et donc se décomposera entièrement.

⁴ Au vu des modifications climatiques attendues, cela pourrait induire pour la végétation un « décalage » de quelque 600 mètres altitude.